

E T I E N N E A M B R O S E L L I
A v o c a t à l a C o u r
5 2 , r u e d e R i c h e l i e u - 7 5 0 0 1 P A R I S

Monsieur le Préfet de la Meuse
40 Rue du Bourg
55000 Bar-le-Duc

Paris, le 30 juin 2016

Par fax. : 03.29.79.64.49
LR + AR

Objet : Demande d'abrogation de l'arrêté n° 2016-5054 du 6 janvier 2016

Monsieur le Préfet de la Meuse,

Je vous informe être le conseil de M. Jacques Guillemin, M. Michel Labat, M. Michel Foissy et M. Jacques Haritonidis et des associations de protection de l'environnement suivantes :

- Association MIRABEL-Lorraine Nature Environnement,
- Association Meuse Nature Environnement,
- Association Bure Zone Libre,
- Association Burestop55,
- Association Les Habitants Vigilants du Canton de Gondrecourt,
- Association Réseau " Sortir du nucléaire ",
- Association France Nature Environnement,
- Association les Amis de Terre France.

J'ai l'honneur de vous demander d'abroger l'arrêté n° 2016-5054 du 6 janvier 2016 portant distraction du régime forestier de parcelles sises sur la commune Mandres-en-Barrois en raison de l'incompétence de l'auteur de l'acte.

La Cour administrative d'appel de Lyon a précisé, dans un arrêt du 18 mars 2014 n° 12LY01026, que les règles formulées par la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 ne donne pas compétence au préfet pour distraire les forêts du régime forestier.

En l'espèce, l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 a distrait du régime forestier des parcelles sises sur la commune de Mandres-en-Barrois. L'arrêté est donc illégal en ce que l'auteur de l'acte n'était pas compétent pour l'édicter.

Par voie de conséquence, les personnes dont je suis le conseil vous demande d'abroger cet arrêté.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Etienne AMBROSELLI
Avocat à la Cour